

Philosophie, Ethique et Guide de Bonne Conduite dans nos Achats

Extraits tirés des règles de base dans la gestion des achats, rédigées par la Direction Européenne des Achats, révision 2 du 22 juillet 2014.

Philosophie Achats

Les activités d'achat sont destinées à améliorer la profitabilité du groupe et d'assurer sa croissance à long terme.

Bridgestone agit comme une entreprise citoyenne, et mène ses activités d'achat conformément aux lois applicables, dans le plus grand respect des droits de l'homme, du droit du travail, de la sécurité, de la santé des hommes, de la protection de l'environnement, de la recherche de la qualité et d'une manière générale à tout autre facteur qui contribue au bien-être de la société.

L'éthique des achats

Les acheteurs, ainsi que toute personne impliquée dans le processus achats doivent :

- a) respecter les procédures internes à l'entreprise, les lois en vigueur, les règles de conduite et d'éthique définies par Bridgestone Europe.
- b) Eviter tout abus de position dominante
- c) Mener des transactions commerciales sur la base d'une concurrence juste, équitable, transparente et sans intérêt d'ordre individuel.
- d) ne solliciter ni ne recevoir aucun avantage personnel de la part des fournisseurs, tels que des présents ou divertissements excessifs
- e) donner la possibilité aux fournisseurs de dénoncer les actes et comportements qui vont à l'encontre de sa philosophie et de ses règles d'éthique
- f) chercher à connaître au mieux les marchés fournisseurs, à faire preuve de créativité et de bon sens
- g) s'ouvrir aux marchés internationaux pour rechercher les meilleures solutions d'achats
- h) travailler en relation étroite avec les autres divisions et établissements de l'entreprise
- i) s'efforcer d'acheter des produits de qualité et aux fonctionnalités attendues
- j) protéger toutes informations confidentielles, protéger les droits de propriété intellectuelle de notre société et respecter les droits de propriété intellectuelle de nos fournisseurs
- k) n'être impliqués dans aucune activité de blanchiment d'argent, provenant d'activités criminelles et-ou terroristes
- l) ne pas acheter sciemment malgré des restrictions douanières, embargo commercial, ou autre restriction applicable

Dénonciations

Si vous avez des doutes sur l'interprétation des directives ci-dessus ou si vous désirez signaler des actes contraires aux règles ci-dessus énumérées, vous pouvez envoyer un message à :

whistleblowing.reports@bridgestone.eu